

Prison de Sion

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type d'établissement	Détention provisoire et pour des motifs de sûreté, Peine privative de liberté, Semi-détention, Travail externe
Adresse	Chemin des Roseaux 8, Case postale 663
Ville	Sion
Code postal	1950
Canton	Valais
Téléphone(s)	027 606 51 50
Capacité hommes	135
Capacité femmes	9
Capacité mineurs	0
Capacité totale	144
Informations pour l'accès à la prison: description brève (quelle autoroute, quelle sortie, quelle route, ...)	Prendre l'autoroute A9 jusqu'à la sortie 26-Sion-Ouest vers Nendaz. Prendre ensuite Route d'Aproz et Route des Iles en direction de Chemin des Roseaux
Transports publics mènent à la prison (bus, train, taxi), depuis quelle ville principale?	Depuis Sion, sous gare, prendre le bus sédunois BS 12 direction Aproz, arrêt Roseaux (2 fois par heure). Puis marcher environ 2 min.
Nom de l'arrêt de bus? De la gare?	Sion, Roseaux
Navette? Si oui, où la prendre?	Non
Partie du parcours à effectuer à pied? Si oui, sur quelle distance?	Oui, environ 2 minutes
Parking	Oui, gratuit devant l'établissement
La Fondation REPR intervient-elle ?	Oui
Information, écoute et accueil bénévole devant l'établissement	Le mercredi et jeudi de 13h30 à 15h30

VISITES

Parloirs individuels (le(s) visiteur(s) est(sont) seul(s) dans une salle avec le détenu)

Nom de ce type de parloir
dans votre établissement

Parloir Visiteur

Parloirs individuels
disponibles ?

Oui

Ce parloir est-il vitré?

Oui

Horaires Lundi

De 14h00 à 15h00 et de 15h20 à 16h20 (visite pour les femmes)

Horaires mardi

De 14h00 à 15h00 et de 15h20 à 16h20

Horaires mercredi

De 14h00 à 15h00 et de 15h20 à 16h20

Horaires jeudi

De 14h00 à 15h00 et de 15h20 à 16h20

Horaires vendredi

De 15h15 à 16h15

Horaires samedi

De 14h15 à 15h15 et de 15h40 à 16h40

Horaires dimanche

De 14h15 à 15h15 et de 15h40 à 16h40

Fréquence hebdomadaire
maximum possible

1

Durée de la visite

1 Heure

Visites prolongées?

Non

Si, oui combien de temps et
selon quelles modalités?

-

Nombre de visiteurs
maximum pour chaque
personne détenue (adultes et
enfants) par visite

3 adultes ou 2 adultes avec un enfant ou 1 adulte avec 2 enfants

Les enfants peuvent-ils venir
à ce type de parloir ?

Oui

Si oui, comment sont-ils
comptabilisés ? Est-ce que
cela varie en fonction de leur

-

âge ?

Combien d'enfants en visite en même temps au maximum?	2
Un accompagnement est-il obligatoire? Si oui, par qui (famille proche)?	Uniquement un membre de la famille
Mode de surveillance de la salle	Ronde du personnel
Conditions particulières pour l'obtention de ce type de parloir	Autorisation écrite du procureur pour une personne détenue en DAJ. Réservation du parloir par téléphone du lundi au vendredi de 09h30 à 11h30. les jours et les heures de visites dépendent du secteur où se trouve la personne détenue (pas possible de choisir). Le document officiel (tenu à jour) concernant les visites se trouve à l'adresse https://www.vs.ch/documents/516119/2025721/%282019_12%29+Visites+Prison+de+Sion/69b66fc0-a892-4b53-a288-025ccf6c336b
Autorisation délivrée par	Procureur (détention avant jugement), Etablissement pour une personne détenue condamnée
Démarche et mode de réservation	Une fois l'autorisation délivrée par le procureur, prendre rendez-vous à la Centrale, en indiquant Nom, Prénom, Date de naissance et Degrés de parenté avec le prévenu. L'horaire de visite dépend du secteur dans lequel se trouve la personne en détention. Le document officiel (tenu à jour) concernant les visites se trouve à l'adresse https://www.vs.ch/documents/516119/2025721/%282019_12%29+Visites+Prison+de+Sion/69b66fc0-a892-4b53-a288-025ccf6c336b
La réservation doit être effectuée combien de temps avant la visite?	En principe 24h avant la visite
Réservation par téléphone (numéro et horaires)	027 606 51 50, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30
Réservation par fax (numéro)	Non
Réservation par mail (adresse mail)	Non
Réservation par courrier (adresse)	Non
Réservation directe sur le lieu de détention (horaires)	Non
Documents à présenter sur le lieu de détention	Pièce d'identité, autorisation de visite pour les personnes en détention avant jugement (DAJ). Sont acceptés : passeport, carte d'identité suisse, carte d'identité étrangère, permis de séjour suisse (B, C, F), permis de séjour édité dans un autre pays, permis de conduire suisse, permis de conduire étranger.

Parloirs communs (les visiteurs sont dans une salle commune avec d'autres détenus)

Parloirs communs disponibles ?	Non
Ce parloir est-il vitré?	Non
Visites prolongées?	Non
Les enfants peuvent-ils venir à ce type de parloir ?	Non
Parloirs familiaux (plusieurs membres de la famille du détenu, dans un espace réservé pour)	
Nom de ce type de parloir dans votre établissement	Parloir parent-enfant (sans vitre)
Parloirs familiaux disponibles ?	Oui
Horaires Lundi	De 14h00 à 15h00 et de 15h20 à 16h20 (visite pour les femmes)
Horaires mardi	De 14h00 à 15h00 et de 15h20 à 16h20
Horaires mercredi	De 14h00 à 15h00 et de 15h20 à 16h20
Horaires jeudi	De 14h00 à 15h00 et de 15h20 à 16h20
Horaires vendredi	De 15h15 à 16h15
Fréquence hebdomadaire maximum possible	1 visite par mois
Durée de la visite	1 Heure
Nombre de visiteurs maximum pour chaque personne détenue (adultes et enfants) par visite	3 enfants et adultes compris
Les enfants peuvent-ils venir à ce type de parloir ?	Oui
Si oui, comment sont-ils comptabilisés ? Est-ce que cela varie en fonction de leur âge ?	Ce parloir est fait pour les enfants jusqu'à 12 ans
Combien d'enfants en visite en même temps au maximum?	2 ou 3 selon la situation - validation du Responsable EDAJ ou du Surveillant Chef
Un accompagnement est-il obligatoire? Si oui, par qui	Oui, par la mère ou un membre proche

(famille proche)?	
Mode de surveillance de la salle	Agent de détention présent dans la salle
Conditions particulières pour l'obtention de ce type de parloir	La personne détenue doit avoir un comportement irréprochable et ne pas entraver la bonne marche de l'établissement. La visite se fait dans un parloir ouvert avec la présence soit de la mère, soit d'un membre proche de la famille.
Autorisation délivrée par	Validation du Responsable EDAJ ou du Surveillant Chef
Démarche et mode de réservation	Autorisation écrite du procureur pour une personne détenue en DAJ. Réservation du parloir par téléphone du lundi au vendredi de 09h30 à 11h30. les jours et les heures de visites dépendent du secteur où se trouve la personne détenue (pas possible de choisir)
La réservation doit être effectuée combien de temps avant la visite?	24 Heures
Réservation par téléphone (numéro et horaires)	027 606 51 50
Réservation par fax (numéro)	Non
Réservation par mail (adresse mail)	Non
Réservation par courrier (adresse)	Non
Réservation directe sur le lieu de détention (horaires)	Non
Documents à présenter sur le lieu de détention	Pièce d'identité, autorisation de visite pour les personnes en détention avant jugement (DAJ). Sont acceptés : passeport, carte d'identité suisse, carte d'identité étrangère, permis de séjour suisse (B, C, F), permis de séjour édité dans un autre pays, permis de conduire suisse, permis de conduire étranger.
Parloirs intimes	
Parloirs intimes disponibles ?	Non
Questions autour des enfants	
L'enfant ou les enfants peuvent-ils apporter des effets personnels au parloir (dessins, carnet de notes, crayons, peluches...) ?	Oui mais un minimum. (1 Peluche ou 1 petite voiture etc...)
Y a-t-il des jeux dans la salle de visite? Si oui de quel type?	Oui, sur demande pour le parloir ouvert

Les enfants peuvent-ils avoir un contact physique avec leur parent détenu (par exemple s'asseoir sur les genoux?)

Oui, pour le parloir ouvert

CONTACTS

Contacts téléphoniques et Internet

Y a-t-il des possibilités de contacts téléphoniques de la part de la personne détenue?

Oui

Si oui, Fréquence hebdomadaire

Les personnes détenues au secteur A (exécution des peines) ont accès au téléphone du lundi au vendredi après-midi (~13h15-16h30). Pour les autres secteurs, une autorisation doit être délivrée par l'autorité compétente.

Modalités d'utilisation et restrictions (prix, accès libre?)

Les personnes détenues au secteur A (exécution des peines) ont accès au téléphone du lundi au vendredi après-midi (~13h15-16h30), sans restriction pour autant qu'ils n'empêchent pas d'autres personnes détenues d'utiliser le téléphone. Pour les autres secteurs, une autorisation doit être délivrée par l'autorité compétente. En cas d'autorisation, la personne détenue a droit à 2x 10 minutes par mois. Secteur A cartes disponibles à la cantine. Autres secteurs l'agent de détention compose le numéro et facture selon les tarifs en vigueur via l'Etat du Valais. Le solde du compte doit être positif.

Durée

Exécution de peine: illimité, autres régimes de détention: 2 fois 10 minutes mensuel (sur autorisation)

Horaires

Selon les disponibilités de l'établissement

Conditions particulières pour l'obtention de ce type de contact (autorisation)

Pour les personnes en détention avant jugement, pas de téléphone sur autorisation du procureur / pour les personnes en exécution de peine, demande écrite au Chef de Maison

La personne détenue peut-il appeler le 0800 233 233?

Oui sauf les personnes en DAJ

Y a-t-il des possibilités de contacts téléphoniques de la part des proches?

Non

Y a-t-il accès à Internet?

Non

Y a-t-il des possibilités de contact par Skype?

Non

Contacts par courrier postal

Y a-t-il des possibilités de contacts par courrier de la part des personnes détenues?

Oui

Si oui, Fréquence maximum

Illimité

Le courrier est-il contrôlé par l'établissement et/ou l'autorité compétente?	Oui, par le procureur en détention avant jugement / par l'établissement en exécution de peine
Y a-t-il des possibilités de contact par courrier de la part des proches par poste?	Oui
Si oui, à quelle adresse faut-il envoyer?	Nom, prénom de la personne en détention, Chemin des Roseaux 8, case postale 663, 1950 Sion
Sur le lieu de détention?	Non
Le courrier est-il contrôlé par l'établissement et/ou l'autorité compétente?	Oui, par le procureur en détention avant jugement / par l'établissement en exécution de peine
Horaires	Selon disponibilités de l'établissement
Y a-t-il la possibilité d'envoyer des paquets par la poste?	Oui
Si oui, à quelle adresse faut-il envoyer?	Nom, prénom de la personne en détention, Chemin des Roseaux 8, case postale 663, 1950 Sion
Si oui, Combien maximum par année?	6 par années
Y a-t-il des périodes spécifiques?	Non
Poids ou quantité maximum?	4 kg
Liste des produits autorisés/interdits (fichier joint avec liste)	Produits alimentaires dans leur emballage d'origine sous vide fermé (identifiable), aucun produit fait maison. La liste officielle (tenue à jour) des produits autorisés se trouve à l'adresse https://www.vs.ch/documents/516119/2025721/%282019_12%29+Visites+Prison+de+Sion/69b66fc0-a892-4b53-a288-025ccf6c336b
Peut-on apporter des paquets directement à la prison (en dehors des visites)?	Non
Peut-on apporter des paquets lors des visites?	Oui
Si oui, y a-t-il des horaires spécifiques?	Remettre le paquet au début de la visite
Combien maximum par année?	Lors de chaque visite, il est possible d'amener des affaires
Poids ou quantité maximum?	4 kg

Liste des produits autorisés/interdits (fichier joint avec liste)

Produits alimentaires dans leur emballage d'origine sous vide fermé (identifiable), aucun produit fait maison (liste Internet pour produits autorisés)

dépôt d'argent

Les visites peuvent-elles déposer de l'argent pour la personne détenue?

Oui

Si oui, selon quelles modalités?

illimité

Moyens

Franc suisse uniquement

A la prison directement?

Oui

Si oui, selon quels horaires?

Remettre avant la visite comme le paquet (Guichet d'entrée)

Pendant les visites?

Oui

Par compte bancaire (adresse et numéro de compte bancaire)

Prison de Sion, Chemin des Roseaux 8, 1950 Sion - IBAN: CH77 0900 0000 1900 0139 0 ; POFICHBEXXX + Indiquer nom et prénom de la personne détenue dans le motif du versement

Par compte postal (adresse et numéro de compte postal)

Prison de Sion, Chemin des Roseaux 8, 1950 Sion - CCP 19-139-0 + Indiquer nom et prénom de la personne détenue dans le motif de versement

Y a-t-il un montant maximum? Si oui lequel?

Non

QUOTIDIEN DU DÉTENU

Cantine/épicerie

Y a-t-il une épicerie/cantine à l'intérieur de la prison?

Oui

Y a-t-il un montant maximum par commande? Si oui, de combien?

Uniquement une restriction sur les quantités par articles

Quelle est l'organisation de la cantine (jour de commande, fréquence de commandes par semaine/mois)?

2 commandes par semaine

Les visiteurs ont-ils accès à une liste ?

Non

Cellule

Combien y a-t-il de personnes détenues par cellule ?	Entre 1 et 3
Quel est le matériel électroménager (frigo, bouilloire...) à disposition dans la cellule?	Bouilloire, glacière possible dès le 30ème jour
L'utilisation est-elle facturée à la personne détenue ? Si oui, de combien?	Non sauf en cas de destruction
Quel est le matériel électronique (TV, console de jeux vidéo, lecteur DVD...) à disposition dans la cellule?	TV, consoles de jeux vidéo (dans les colis, sans connexion internet)
L'utilisation est-elle facturée à la personne détenue ? Si oui, de combien?	TV facturée 1 CHF par jour (sauf les personnes en DAJ)
Y a-t-il une douche dedans la cellule? Si non, quel est l'accès à la douche (fréquence)?	Douche tous les jours de la semaine

Occupations

Possibilité d'emprunter des livres	Oui, et demande possible pour un livre spécifique pour autant qu'il soit disponible dans la bibliothèque
Possibilité d'emprunter des DVD	Non
Accès à la presse	Oui, sur abonnement
Horaires et durée de la promenade	1h40 par jour et certains après-midi de la semaine
Autre ?	Salle de sport une fois par semaine

TRAVAIL ET FORMATION

Y a-t-il des ateliers de travail au sein de la prison ?	Oui
Si oui, de quel type?	Cuisine, Imprimerie, Buanderie, Maintenance, Nettoyage
Nombre de places disponibles (par atelier)	Limitée
Tâches à effectuer dans chacun des ateliers	Selon les ateliers

Rémunération? Si oui, de combien par heure et par jour?	Oui, par jour fixée par la CDLJP (concordat)
Certificats de travail délivrés?	Non
Conditions particulières pour l'accès à tel ou tel type d'atelier?	En règle générale l'ancienneté prime ou le régime de détention
Y a-t-il des possibilités de formation au sein de la prison ?	Oui
Type de formation	Langues-Cours personnalisés
Conditions particulières pour l'accès à de telles formations?	Validation du Responsable EDAJ ou du Surveillant Chef
Nombre de places pour la formation	4
Diplômes délivrés?	Non
Apprentissage de langue?	-

SERVICES ANNEXES

Y a-t-il un service de probation?	Non
Y a-t-il un service médical?	Oui
Adresse	Service de médecine pénitentiaire, Prison de Sion, Chemin des Roseaux 8, 1950 Sion
Téléphone	027 606 51 50 (Puis, demander le service médical)
Possibilités pour les personnes détenues de rencontrer les spécialistes suivants:	Infirmier, Médecin généraliste, Médecin psychiatre, Dentiste, Physiothérapeute, Psychologue
Y a-t-il un service religieux?	Oui
Religions représentées	Aumônier catholique ou protestant (possibilité d'entretien mais pour toutes les confessions)
Horaires	Une fois par semaine le lundi
Y a-t-il un service social?	Oui
Téléphone	027 606 51 50 (Puis, demander le service social)
Y a-t-il un autre service?	Oui

URGENCES

En cas d'urgence, quel numéro de téléphone est valable pour les proches de la personne détenue afin d'informer la personne en détention?

027 606 51 50

**Y a-t-il une personne de référence?
Si oui, laquelle?**

Le responsable de l'établissement ou son remplaçant au 027 606 51 52